Jean MARTIN

Moulin de Godeupont

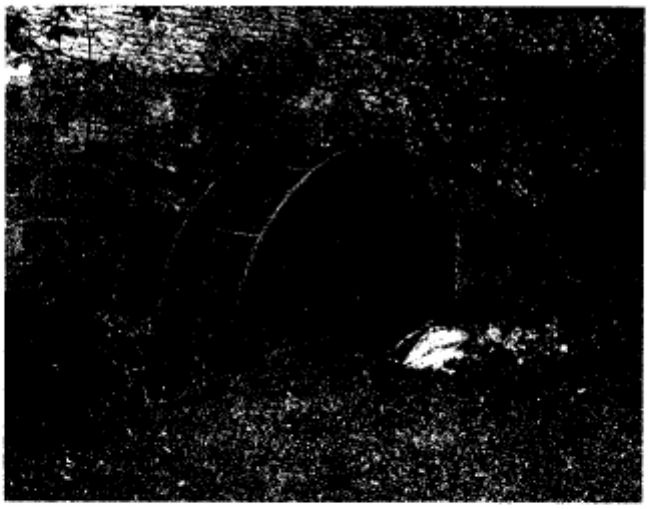

WALHAIN 2002

Histoire du moulin de Godeupont
sous Chastre

Introduction

L'ancien moulin de Godeupont est toujours visible bien qu'il ait cessé toute activité depuis les années 1960-1965. Situé dans la rue des trois ruisseaux à Chastre, il a été transformé en maison particulière qui appartient actuellement à Monsieur et Madame DRAYE-DECELLE depuis 1991. A partir du pont qui enjambe l'Orne, on peut observer le moulin et les aménagements de la rivière à proximité.
Le bief qui conduisait l'eau sur la roue du moulin est inutilisé et colonisé par la végétation. Cette roue est encore visible bien qu'il n'en reste plus que la structure métallique. Un canal de décharge par lequel coule aujourd'hui la rivière permettait de dévier les eaux lorsque le débit devenait trop important ou que le moulin n'était pas en activité.
Le moulin de Godeupont possède encore sa machinerie, située au rez-de-chaussée du bâtiment le plus élevé qui correspond au moulin proprement dit. Au premier étage se trouvent les quatre meules qui broyaient le grain en farine. Celles-ci ont perdu leurs archures, c'est-à-dire le couvercle et paroi en bois qui les recouvrait. L'autre bâtiment était l'ancienne demeure du meunier et est occupé par les propriétaires actuels (1)

Le moulin à travers les siècles

La plus ancienne mention du moulin de Godeupont que nous ayons rencontré remonte à l'abbatiat de l'abbé Liethard de Gembloux (1092-1113). L'acte est perdu mais mention en a été faite dans la « Gesla abbatum » de Gembloux.
« Engran de Balâtre, répondant aux appels de l'abbé Liethard, se fit moine à Gembloux et donna à cette occasion à l'abbaye, entre autres, une partie du moulin de Godeupont » (2)

L'existence d'un moulin à eau en cette fin XIe, début XIIe siècle n'a rien d'étonnant. Ce genre de moulin fut adopté dès le Haut Moyen Age. Le testament du riche Grimo, rédigé en 634, révèle qu'il possédait quatre moulins à eau sur la Crusne, affluent du Chiers, dans le pays de Verdun (3).
Contrairement à Nil-St-Vincent, en son hameau de Nil-Pierreux, qui bénéficiait d'un atout remarquable pour l'installation et l'entretien d'un moulin à eau, Tourinnes-St-Lambert et Walhain-St-Paul souffraient d'un grave handicap par le manque de pente suffisante pour créer la force motrice nécessaire.
En 1830, un essai fut bien tenté par un certain Charles Joseph Tordoir qui établit un moulin à eau près du château de Saint-Paul mais la chute du Nil n'étant pas assez forte, il fut supprimé six ans plus tard (4).
Dans cette situation, le seigneur de Walhain, Arnould V (1261-1304), profitant de sa qualité de sous-avoué de l'abbaye de Gembloux qu'il avait reçue du duc de Brabant, mit le grappin sur le moulin de l'Escaille à Gembloux, relevant de l'abbaye. Ce n'est pas le scrupule qui l'étouffait pour commettre pareille exaction.
Le duc du Brabant, Jean Ier (1261-1294) dut intervenir suite aux plaintes des religieux de Gembloux et signifier à Arnould V les limites de sa compétence. Néanmoins, il conserva le moulin de l'Escaille à son profit personnel (5).

Dans le rapport et dénombrement établi en 1440 par Antoine de Glymes ou de Berghes, seigneur de Walhain, à l'intention de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, il est écrit « Idem j'ai quatre moulins assavoir le moulin delle Scaille, le Moulin de Godeupont, le moulin de Sauch et le moulin de Thorembais-St-Trond en lesquels mes manants doivent moudre comme les échevins de Walhain et de Thorembais-St-Trond le wardent ». A cette époque donc le moulin de l'Escaille est toujours la propriété des seigneurs de Walhain tandis que le moulin de Godeupont dont l'abbaye possédait une partie grâce à la donation d'Engran de Balâtre est devenu propriété entière de la sous-avouerie exercée par les Walhain.
Estimant cette situation abusive et anormale d'autant plus que les seigneurs de Walhain se sont annexé le moulin de Godeupont, propriété de l'abbaye, l'abbé Antoine Papin (1518-1541) résolut d'y mettre fin. Il engagea à cet effet, en octobre 1530, des négociations avec Antoine de Glymes de Berghes, seigneur de Grimberghen et de Walhain. Cela n'alla pas sans mal car Antoine de Glymes ne voulait lâcher le moulin de l'Escaille que moyennant un échange. Après moult discussions, l'abbé Papin acquit le moulin de l'Escaille en cédant au seigneur Antoine la dîme de Longchamp que l'abbaye percevait sur la ferme de Baudecet sous Walhain. Cet accord fut transcrit par Joachim de Termonde, receveur de la terre et seigneurie de Walhain pour Antoine de Berghes, en ces termes, au chapitre des dépenses diverses : Monseigneur a deschanger le moulin de l'Escaille qu'il avait en la mouvance del terre de Gembloux et, pour cela, doit avoir la dîme del maison et charruage de Baudecet et Monseigneur de Gembloux doit profiter dudit moulin le premier jour de février 1531 (6).
Cette affaire conclue, Antoine de Berghes porta maintenant toute son attention sur son moulin de Godeupont. Il l'inclut dans le territoire de sa seigneurie et se chargea de son entretien.
Ce moulin relevait du territoire de Chastre-Dame-Alerne mais, en fait, constitua une véritable enclave qui subsista après la Révolution française et la création des communes. Alors que, par arrêté royal du 7 novembre 1823, les communes de Chastre et de Blanmont furent réunies, on trouve dans un acte du 22 février 1827 la mention suivante : « un moulin à eau à moudre le grain dit le moulin de Godeupont, sis à Walhain » (7). Par contre, dans un acte du 25 avril 1835, il est question du moulin de Godeupont sous la commune de Chastre-Villeroux-Blanmont (8).

Les meuniers connus (9)

Le plus ancien meunier connu par les textes subsistants est un certain Hanno qui, en 1520-1521, reprend à ferme (location) le moulin de Godeupont pour trois ans, moulin qu'il occupait déjà. Il le reprend en nouvelle ferme pour 12 ans en 1521-1522.
Il y a donc eu modification par rapport à l'année précédente.
En 1531-1532, le même Hanno reprend le moulin en nouvelle ferme pour 6 ans cette fois.
En 1542-1543, le moulin est rendu à Stienne Remy pour 3 ans, puis, en 1545, pour 6 ans.
En 1559-1560, un nouveau meunier apparaît ; il s'appelle Collart Henry et il a en main un bail de 9 ans. En 1567, il est reparti pour 9 ans. En 1574, le moulin est repris par Jehan Reman pour 9 ans.
En 1596, le moulin est abandonné par son occupant, un certain Ogier de Herbay, qui est considéré comme fugitif. Le moulin est rendu à ferme le 2 décembre 1596 à Jean Jenot pour 3 ans.
Armand Lienard qui fut déjà meunier en 1593 reprend le moulin sur proclamation mais, comme il ne peut fournir caution, le moulin est repris par Guillaume de Mellery, son beau-frère pour 6 ans.
En 1652, le moulin est tenu par Thiri Hocqcorne (10). En 1664, c'est un Benoît Lambert qui l'occupe (11). En 1694, le meunier s'appelle Jean Barbier (12). On peut s'étonner du peu de

renseignements recueillis pour le XVIIe siècle mais il faut savoir que les comptes pour cette période ont été perdus.
Le 1er juillet 1701, le moulin est acquis par Glaude Eunebise. Celui-ci s'est engagé à fournir une caution et un certain Mathieu l'Equy de Genappe s'oblige pour lui mais, comme ce n'est pas suffisant, il est obligé de quitter le moulin le 5 février 1702.
A Eunebise succéda par passée publique du 2 mars 1702 pour 6 ans Charles Tumerelle pour qui Antoine Coignelée, meunier de Gentinnes, se porte cautionnaire. L'ensemble du moulin comporte un pré, un jardin et 9 journaux de terre. Entretemps, le 6 février 1702, à la réquisition de François de Lonpré, les Maieur, échevins et greffier de la Haute Cour de Walhain se sont transportés au moulin de Godeupont pour y faire visite des dégâts y causés par Glaude Eunebise qui a abandonné sa ferme ou location dudit moulin le jour d'hier (5 mars 1702) la nuit. Après la visite, les édiles ont trouvé ledit moulin tout défait, les portes au large, les clés emportées, les parois de la grange brûlées et la porte emportée ainsi que d'autres dégâts (12).
Le 6 mars 1702, maître Godefroid Fauville, usinier sermenté, procéda à la prisure (estimation ou évaluation d'un moulin) du moulin de Godeupont à l'entrée de Charles Tumerelle en présence de Gordonius Snyers, bailli du comté de Walhain, de François de Lonpré, receveur, d'Henry Somville et de Grégoire Cravillon, échevins :

- la pierre à la farine, appartenant à son Altesse, de 13 pieds et demi pied de Bruxelles, estimée à 20 florins ;
- la pierre dormante ou pierre gisante, estimée à 20 florins ;
- l'arbre ou axe du moulin ayant été cassé, a été remplacé. Cet arbre met en mouvement la grande roue verticale du moulin qui communique le mouvement en s'engrenant sur la lanterne ;
- les boutons ou tourillons de l'arbre tournant, estimés à 9 florins ;
- les crettes : frettes servant à consolider l'arbre du moulin, 5 florins 10 sous – frette : Anneau au ceinture métallique dont on entoure une pièce pour la renforcer ;
- le rouet : grande roue verticale du moulin, 19 florins et demi ;
- la lanterne : petite roue à engrenage formée de tourtes et de fuseaux qui communique aux meules horizontales le mouvement reçu du rouet. Charles Tumerelle l'a raccommodée ;
- les plomesses : semelles en bois qui recevaient les coussinets supportant les deux tourillons de l'arbre de la roue ;
- Les cortiselles : support de l'arbre du moulin 5 florins ;
- les quatre chevesses : pièces en bois qui forment l'anneau autour de la meule inférieure et supportent l'archure (couvercle en bois recouvrant les meules) 40 pattars ;
- l'archure : 5 florins ;
- la tremouille : trémie, auge en bois dans laquelle on verse le blé – chevalet : bâti posé sur l'archure supportant la trémie ou bache : auget de la trémie – auget : petit seau ou godet fixé à la circonférence d'une roue hydraulique pour recevoir l'eau motrice synonyme : godet 5 florins 10 sous ;
- la mays : grande caisse où tombe la farine à sa sortie de la meule 48 pattars
- le fer : axe vertical de la meule – raccommodé (13)

Le 3 septembre 1704, François de Lompré ; receveur de Walhain, a fait mettre la balance au moulin de Godeupont et livré les poids, consistant ladite balance en deux tables, les quatre cordes, le travers où elles sont pendantes avec les ferrailles, une chaîne de 7 pieds et divers poids : un de 95 stiers, deux de 50 stiers, un de 25 stiers, un de 5 stiers, un de trois, un de deux et le plus petit d'un stier ou setier.

Charles Tumerelle a occupé le moulin jusqu'à sa mort survenue le 23 août 1724 (14).

Le 20 avril 1730, le moulin de Godeupont, appartenant à la princesse Béatrice de Lorraine, abbesse de Remiremont dans les Vosges, est remis à ferme à Mathieu Mascart (15), époux de Juliette Tumerelle. Celui-ci est encore cité en 1732 mais, par acte du 5 mai 1732, le moulin est remis à ferme à Jean Robert de Tangrenelle pour 6 ans à prendre cours à la Saint-Jean-Baptise 24 juin 1732. Jean Robert est encore cité comme meunier en 1744 (16).

Dans les comptes de 1763, la veuve de Jean Robert reprend le bail précédent pour 6 ans à partir de la Saint-Jean 1763 (17). Elle occupe le moulin avec Pierre Joseph Robert et Louis Joseph Robert, deux de ses enfants. Par acte du 3 décembre 1768, Pierre Joseph Robert et Jean André Robert, son frère, résilient le bail en faveur de Louis Joseph Robert, leur frère (18). Louis Robert est encore cité en 1771 et 1773 (19). Il reprend le moulin à bail à partir de mai 1774 (20) pour 6 ans.

Un nouveau meunier apparaît qui reprend à bail le 10 mai 1788 le moulin pour 9 ans avec un pré, un jardin et neuf journaux de terres labourables y annexées (21). Il s'agit de Joseph Dardenne, fermier sortant de la cense des pauvres à Corroy-Le-Grand. Il est cité dans un acte du 20 fructdor au IX (7 septembre 1801). Il reprend le moulin à bail pour 9 ans par acte du 27 frimaire au XII (19 décembre 1803) à partir du 9 frimaire au XII (1er décembre 1803) (22). Il est encore cité en 1806 (23)

Dans un acte du 2 juillet 1807, Joseph Dardenne, meunier au moulin de Godeupont à Walhain et Thérèse Crèvecoeur, son épouse, en présence de Joseph Du Ry, agissant en qualité de préposé à la recette des revenus du domaine de Walhain, appartenant à Messieurs Piat Lefebvre et compagnie, négociants à Tournai, déclarent qu'ils tiennent en bail à ferme le moulin de Godeupont pour 9 ans, commencé au 9 frimaire au XII (1er décembre 1803). Comme ils ne peuvent plus payer les loyers en retard ils s'engagent à abandonner le moulin de Godeupont le 1er septembre 1807 (24). Le nouveau meunier est Joachim Devroede, meunier à Braine-L'Alleud, il quitte le moulin le 31 mars 1826 et le moulin est remis à bail pour 9 ans, par acte du 22 février 1827, à Casinir Dewez (26).

Le 8 février 1836, le moulin est vendu à Louis Joseph Dewez meunier, et Casinir Dewez, cultivateur à Walhain (27).

Le 1er septembre 1854, le moulin est mis en adjudication publique par le meunier Casinir Dewez, Valentin Devroede et Adolphe Dewez.
Le moulin est acquis par J.F. Melebeek, fabricant et meunier à Chastre et son épouse Marie Philippine Dewez. Le moulin est toujours exploité par le père Casimir Dewez mais celui-ci l'a quitté en 1855 (28).

En 1878, le moulin de Godeupont est exploité par Eugène Legardien de Chastre. Le dernier meunier de Godeupont fut Ferdinand Frenet né en 1875, qui reprit le moulin, selon toute vraisemblance, d'Eugène Legardien qui était devenus fermier et maire de Chastre.
Le moulin de Godeupont a cessé toute activité entre 1960-1965 (29).

Jean MARTIN.

Notes

(1) Hommes et Paysages, Société Royale Belge de Géographie, , Coédition Administration Communale de Chastre, Itinéraire d'une rivière brabançonne, 12 km de long de l'Orne et de son affluent la Hussière, 1993, p. 11, p. 29 et pp. 35-36.

(2) Chanoine C. G.L Roland, Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux, Gembloux, 1921, pp 48-49.
Balâtre est un village situé sur l'autoroute de Wallonie, à proximité d'Onoz et dans le bassin de l'Orneau.
Dans le texte qui nous a été transmis et qui constitue un résumé de l'acte original, le nom du moulin s'écrit « Godulpunt ». Il s'agit d'un vieux nom d'origine germanique « Goudulphe » qui fut le constructeur du pont érigé à cet endroit, ceci sous toute réserve.

(3) René Dochaerd, Le Haut Moyen Age Occidental, Paris, 1971, pp. 83-84.

(4) J. MARTIN, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin. Le moulin à eau de Nil-Pierreux dans Wavriensia, t. XXIV, 1975, n° 1, pp1 à 8 Tarlier et Wauters, Géographie et Histoire des Communes belges, Canton de Perwez, 1865, Walhain-sur-Nil, p . 21.

(5) Stéphane Aksakow, Les seigneurs de Walhain (1099-1312), Mémoire inédit présenté à l'UCL en septembre 1989, pp. 41-42.

(6) Jean Martin, Notes d'histoire sur l'ancien moulin de l'Escaille à Gembloux, dans le Bulletin du Cercle Royal Art et Histoire de Gembloux et environs,n° 17, 1998, pp. 21-22.

(7) Tarlier et Wauters, cfr. cit, Canton de Perwez, Chastre – Dame-Alerne, cfr. 51
Acte du 22 février 1827, Archives du notaire J. Hollert reposant chez le notaire Luc de Burlet à Walhain.

(8) Acte du 25 avril 1835, Archives du notaire Michotte reposant chez le notaire Luc de Burlet à Walhain..

(9) Pour ne pas alourdir le texte, nous ne fournirons pas chaque fois la référence. Pour ceux qui veulent en connaître plus, nous signalons qu'il faut consulter aux AGR, Greffes scabinaux de l'Arrondissement de Nivelles, les numéros 5050, 5051, 5053, 5054, 5056, 5220, 5221 des comptes de la seigneurie de Walhain. Ces références concernent les travaux d'entretien et les autres travaux effectués au moulin.

(10) AGR, Notariat Général de Brabant (NGB), n° 4387, notaire Hulet.

(11) AGR, Greffes scabinaux de l'arrondissement de Nivelles (GSN), n° 2134, acte du 6 janvier 1664.

(12) AGR., GSN, n° 2877.

(13) AGR., GSN, n° 2117A.

(14) AGR., GSN, n° 2117A.

(15) AGR., GSN, n° 2118.

(16) AGR., GSN, n° 5606.

(17) AGR., GSN, n° 5229.

(18) AGR., GSN, n° 5639.

(19) AGR., GSN, n° 7041, acte du 30 octobre 1771
AGR., GSN, n° 2898, acte du 26 août 1773.

(20) AGR., GSN, n° 5232.

(21) Acte du 10 mai 1788, reposant aux archives du notaire Luc de Burlet à Nil-St-Vincent.

(22) Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.

(23) Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.

(24) Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.

(25) Archives du notaire Louis Joseph Henry, reposant chez le notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.
(26) Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.
(27) Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.
(28) Acte du 27 juin 1655, Archives du notaire Luc de Burlet à Nil-Saint-Vincent.
(29) Ces renseignements nous ont été aimablement fournis par Madame Nelly Frenet, fille du dernier meunier de Godeupont. Nous l'en remercions vivement.

NOTES

Nous tenons aussi a remercier particulièrement Monsieur et Madame DRAYE-DECELLE, propriétaires du moulin depuis 1991, pour l'accueil qu'ils nous ont réservé lors de notre visite, n'hésitant pas à nous montrer non seulement la machinerie dans les caves mais aussi les anciennes meules au 1er étage.

Pour ceux qui veulent recueillir de plus amples renseignements, nous conseillons de consulter les deux ouvrages de Monsieur R. Delooz, l'un de 1994, intitulé « A la découverte de Chastre et de Walhain, et l'autre de 1996, intitulé « Chastre et Walhain » page 19 et 20 et page 13.

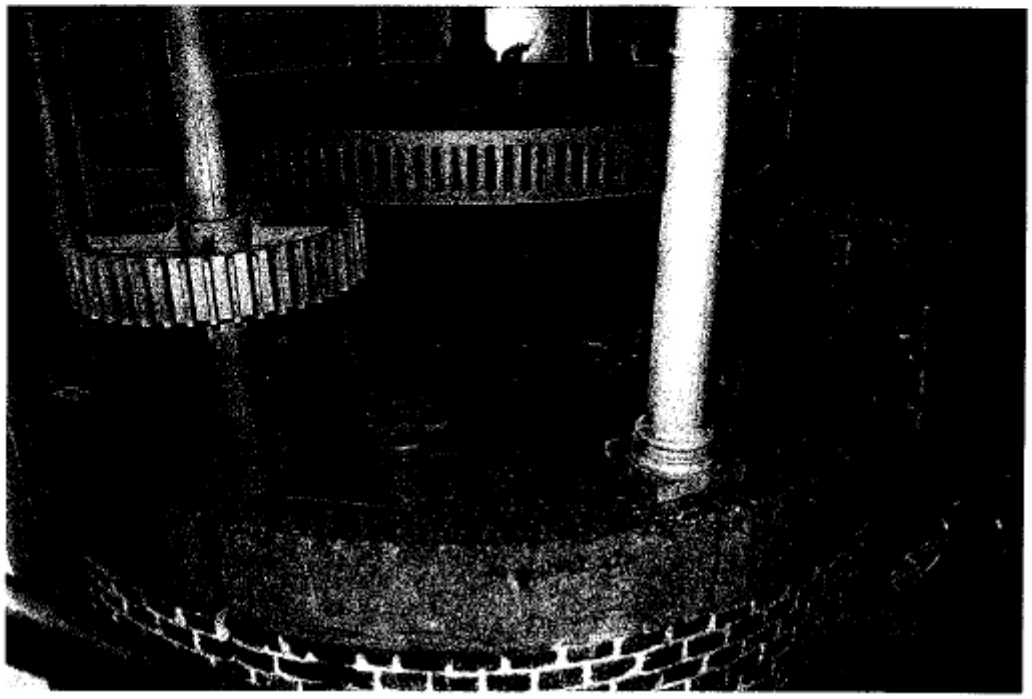

Annexe I

La banalité du moulin de Godeupont.

La banalité était pour les manants d'une seigneurie l'obligation de se servir du four ou du moulin banal moyennant redevance.

Le droit d'ériger un moulin qui dépendait de la réserve seigneuriale était une prérogative d'un seigneur haut-justicier. Lui seul pouvait envisager un tel projet. L'installation d'un moulin à eau constituait une entreprise délicate et coûteuse : l'aménagement des biefs pour actionner la roue extérieure et une dérivation pour régler avec des vannes la retenue et l'écoulement des eaux suivant les besoins, le transport, la taille et la mise en place des pierres meulières imposaient de lourds investissements et l'entretien des mécanismes d'entraînements nécessitait aussi des dépenses régulières. Aussi n'est-il pas étonnant que le seigneur réclamait une redevance. Cette banalité était avantageuse et pour le seigneur et pour les manants mais elle était source de conflits (1). Le seigneur pouvait abuser de sa fonction dominante et transformer le service rendu en une gêne et même une atteinte à la liberté individuelle. Le meunier lui aussi pouvait abuser de sa situation privilégiée.

Dans un acte du 11 mai 1677, le viel Masset, Jean Romain, la veuve Denis Lardinois, Arnould Servais, André Renier et Jaspar Servais, étant inculpés par Philippe Bernard, bailli de Walhain, à propos de la banalité, déclarent devant l'échevinat du lieu, de ne vouloir en aucune façon préjudicier de la banalité du moulin auquel ils sont tenus d'aller moudre leurs grains à Godeupont. S'ils ont été ailleurs, ce fut par nécessité et par force de guerre qui les ont obligés de mettre leurs grains en sûreté au château de Walhain (2).

Dans un acte du 20 juin 1679, le sergent Jean Champaigne ajourne Conrad Cravion. Le Prince de Vandemont possède sur sa terre et comté de Walhain trois moulins banaux et, particulièrement, celui de Godeupont sans qu'aucun de cette juridiction puisse aller moudre sa moulnée (le grain à moudre) ailleurs. Alors qu'on ne sait pourquoi l'inculpé s'est émancipé d'avoir été plusieurs fois moudre sa moulnée hors ledit moulin au mépris de sa banalité (3).

Le 8 janvier 1697, à l'occasion des plaids généraux qui se tenaient à Walhain, les habitants se sont plaint que le meunier de Godeupont (Jean Barbier) leur veut faire payer les moultures, c'est-à-dire la production de farine, des moulnées (farines) qu'ils sont obligés d'aller acheter à Louvain et ailleurs dont chaque mesure leur en coûte pour la voiture (le transport) 5 à 6 sous outre les moutures. Ils demandent à Son Altesse (le Prince de Vandemont) de pouvoir acheter de la farine à Louvain et ledit meunier ne pourra ou voudra les prendre, lui donnant un prix raisonnable pour la mouture afin de ne pas préjudicier au droit de banalité dudit moulin. En réponse, Son Altesse veut bien permettre aux habitants d'aller chercher leur moulnée en farine, soit à Louvain, soit à Tirlemont et qu'ils payeront deux sous au meunier de chaque stier de farine et cela tous les mois à commencer le 1er février prochain (4).

Pendant un temps assez long nous semble-t-il, la banalité ne souleva aucun problème mais bientôt elle est mise en cause par l'échevinat lui-même, obligeant la Princesse Elisabeth de Lorraine, Princesse douairière d'Epinovy, Comtesse de Walhain, Dame de Tourinnes les Ourdons, Lerines, Walhain-St-Paul, Sart-lez-Walhain, Perbais, Haize à Nil, d'adresser à la Reine (il s'agit de l'Impératrice Marie-Thérèse) en son Conseil Souverain de Brabant, en mars 1742, une remontrance. « Il est notoire et connu dit-elle, d'un chacun de la juridiction des lieux qu'il lui compte droit de banalité à cause de son moulin à farine nommé Godeupont,

situé sous Walhain, et que ses devanciers ont exercé ce droit depuis plusieurs siècles. Elle vient d'apprendre qu'un certain Charles Cantillon, habitant de Walhain, ayant été inculpé par son bailly par devant les échevins à cause de l'amende encourue pour avoir enfreint ladite banalité en allant faire moudre son grain hors ledit moulin, celui-ci, après avoir avoué le fait, a nié formellement que ce droit compétait à la requérante ».

Sur ce suit une sentence par laquelle les échevins, au lieu de faire droit sur ladite amende et la confiscation de la farine comme ils ont toujours fait, ont admis le Bailly de la Dame comparante à preuve sur ledit droit de banalité. La remontrante ne croit pas que ceux de la communauté de Walhain soumis à la dite banalité voudraient lui en disputer la possession mais il lui importe de connaître leur sentiment audit procès, le suppliant d'ordonner à ceux de la communauté de Walhain de se déclarer sur le droit et possession compétant à la Dame par rapport à son moulin de Godeupont. Mais s'ils veulent les lui contester ou ne pas le reconnaître ni se déclarer positivement, elle entend à ce que cette Cour Souveraine, la maintenant dans la possession de son ancien droit de banalité à Godeupont, soit servie d'ordonner à ceux de la communauté de Walhain de se conformer à la banalité en ce les condamnant au besoin avec dépens. Attendu qu'au procès ci-dessus mentionné, les échevins de la Cour de Walhain se sont avancés de régler la cause à preuve sur ce droit de banalité, quoique juge notoirement incompétent dans la connaissance du ses dit droit. Il ne peut être permis à un seul manant de contester au seigneur du lieu son droit de banalité.
Copie de l'appointements.

La cour renvoie cette à l'avis des échevins de Walhain, tenant entretemps en état et surséance la poursuite du procès y mentionné. Actum ce 13 mars 1742 (5)

Nous ne connaissons pas la suite donnée à ce procès mais nous avons voulu montrer la contestation dans cette affaire au grand déplaisir d'Elisabeth de Lorraine. Nous sommes au XVIII siècle !

Par la suite, on marche plutôt vers la conciliation. Dans un acte du 24 octobre 1744, constituant une transaction entre le mayeur de Walhain en matière d'enfreinte de la banalité du moulin de Godeupont on lit ce qui suit :

Comme il y avait apparence de procès entre Eugène de Lonprez, bailli du comité de Walhain, et Walter de la Croix, mayeur de Walhain, le bailli soutenant que le défendeur avait été moudre son grain au moulin de Chastre, portant ainsi atteinte à la banalité du moulin de Godeupont, situé en la terre et comté.

Pour sa défense Walter la Croix déclara qu'il n'avait pas été moudre au moulin de Chastre ni consenti que son cheval ait été employé à mener la moulnée que le valet des meuniers de Godeupont avait arrêté en campagne, que la moulnée ne lui appartenait pas mais bien à ses ouvriers qui avait pris son cheval en son absence et à son insu. De plus, il n'est pas traitable devant les échevins de Walhain parce qu'il est mayeur.

Pour assoupir le différent à l'amiable, il comparut devant le notaire Haberman de Bruxelles avec Guillaume Borremans comme conseiller intendant et commis à la direction générale des biens et affaires de Son Altesse la princesse d'Epinoy, Elisabeth de Lorraine. Celle-ci a relâché ledit Walter la Croix de la confiscation de son cheval moyennant 7 florins d'amende au Bailly. Walter la Croix s'engagea à payer l'amende dans les huit jours et reconnut la banalité dudit moulin (6).

Mais bientôt les choses vont changer. Le 4 avril 1739, Elisabeth de Lorraine, veuve de Louis de Melun, prince d'Epinoy, et Béatrice de Lorraine, abbesse de Remiremont, firent don des seigneuries de Walhain et de Braine-l'Alleud à Marie-Louise de Rohan-Soubise, leur petite nièce, fille du défunt Jules de Rohan, prince de Soubise, à l'occasion de son mariage avec le prince Gaston Charles de Lorraine, comte de Marsan.

Le 21 juillet 1761, la princesse Marie-Louise de Rohan-Soubise, veuve du prince Gaston-Charles de Lorraine, comte de Marsan, fit cession à sa nièce Armande-Victoire, princesse de Soubise, du comté de Walhain et de la seigneurie de Braine-l'Alleud, avec réserve d'usufruit, à l'occasion de son mariage avec le prince Henri-Louis Roland de Guéméné.

Devenu veuve par le décès du comte de Marsan, elle adresse à ses sujet de Walhain le 22 avril 1779 une lettre portant l'intitulé : « De par son Altesse Madame la Comtesse Douairière de Marsan, née Princesse de Soubise, Dame de Walhain, à propos de la banalité du moulin de Godeupont sous la signature de son intendant H. G. Borremans. Elle remplit longtemps les fonctions de gouvernante des enfants de Louis XVI et de Marie-Antoinette mais, imbue des ses droits, elle n'hésitait pas à faire appliquer son droit de mortemain qui l'autorisait de saisir, à la mort d'un de ses manants, soit son cheval, un coffre ou autre objet qui était mis en vente publique, ce qui obligeait la plupart du temps la famille à racheter son propre bien.

Comme nous allons le voir, le ton a changé si l'on compare avec la remontrance de sa grande tante, la princesse d'Eperioy, adressée au Conseil souverain de Brabant. En voici la teneur :
« Comme il est parvenu à notre connaissance que quelques habitants de nos juridictions de Walhain , Perbais, St-Paul, s'émancipent par pure nouveauté et au grand préjudice de nos droits de contrevenir à la banalité de notre moulin de Godeupont en faisant ou laissant moudre leurs grains ailleurs qu'audit moulin malgré que nous ayons bien voulu pour la commodité et satisfaction de nos sujets banniers (soumis au droit de ban), faire construire à notre moulin banal un deuxième tournant (paire de meules ou arbre tournant) et y renouveler les poids et balance en due forme ainsi que ses différentes mesures de cuivre dûment jaugées par un faugeur sermenté en la ville de Namur, nous ordonnons à tous nos officiers de veiller rigoureusement à ce que dorénavant personne des habitants de nos susdites juridictions ne contrevienne directement ou indirectement à ladite banalité de notre moulin de Godeupont, soit en faisant ou laissant faire moudre leur grains ailleurs qu'audit moulin, et, en cas de contravention de faire arrêté et saisir, soit chevaux, grains, farine ou moulnées des contrevenants pour être confisqués à notre profit et, en outre, de les attraire en justice pour payer l'amende. Nous voulons que les présentes soient lues à haute voix un dimanche à Walhain, à la sortie de la grande messe lorsque le peuple est le plus assemblé et qu'elle soient affichées sur le portail de l'église afin que personne ne puisse prétexter d'ignorance ».

Le 4 mai 1773, Eugène de Lonpré, bailly de la terre et comte de Walhain, a ordonné à Louis Robert, meunier moderne (actuel) de Godeupont, comparant en présence de la cour échevinale de Walhain, de produire audit moulin un farinier sermenté pour moudre au seizième avec la mesure de cuivre ci devant reprise. Ledit meunier cherchera les grains et ramènera et, au demi seizième pour ceux qui les porteront. Toutes les meunées seront moulues à bac vide.

Le 10 mai 1773, le sergent de la haute cour de Walhain relate que le 4 mai 1773, Louis Robert, meunier de Godeupont a présenté un farinier, lequel a été mis à serment en présence des mayeur et échevins de Walhain. Le 9 mai 1773, il a publié et affiché la présente ordonnance à la sortie de la grand messe de Walhain et à la sortie des vêpres de St Paul et, par

les ordres du bailly, a été avertir les meuniers de Chastre. Dame-Celerne et de Saint-Lambert de ne plus à l'avenir chercher directement ou indirectement les mounées sous cette juridiction (7).

Notes

(1) G. Duby, L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval, Paris, 1962, t I, p.72

(2) AGR, GSN, n°2133

(3) AGR , GSN, n°2874

(4) AGR, GSN, n°2878
Les plaids généraux étaient des réunions communautaires qui se tenaient trois fois par an et où les habitants étaient obligés d'être présents mais où il pouvaient porter plainte contre quiconque.

(5) AGR, GSN, n°2903 F

(6) AGR, GSN, n°2884

(7) AGR, GSN, n°2898

Annexe II

Entretien et travaux au moulin de Godeupont.

Nous ne donnons ici que les travaux les plus importants que nous avons pu recueillir dans les différents décomptes de la terre et seigneurie de Walhain.

Comptes de Joachim de Termonde, receveur de la terre et seigneurie de Walhain, commis de M gr de Berghes, Sr de Walhain, du 1/10/1520 au 30/1/1521.

- Payé au cuvelier de Nil pour un grand cercle mis à la pierre et au maréchal de Walhain une neuve fusée (traquet ou babillard)

Comptes du 1/10/1522 au 30/9/1523

Le receveur a fait faire au moulin de Godeupont une grange et étable des vaches et pour y mettre ses chevaux

Comptes du 1/10/1529 au 30/9/1530

Acheté une pierre de moulin à cause que les pierres étaient toutes usées – 18 florins

Comptes d'Antoine de Termonde, receveur pour le marquis de Berghes,
Comte de Walhain, du 1/9/1542 au 30/09/1543.

Item et esté fait audit moulin un grenier qui n'y avait point pour mettre ses grains

Comptes de la seigneurie et comté de Walhain pour 1599/1600

Premier à Désir le Febvre, charpentier, demeurant à Villers-La-Ville pour faire les estanchements (les digues), ventaillerie, golée (déversoir), bassin, meye (grande caisse où tombe la farine à la sortie de la meule), tremouille (ange en bois dans laquelle on verse le blé), scrauwes (écrous). (AGR, GSN, 5220).

Comptes du comté de Walhain pour 1743 (AGR, GSN, 5946)

Payé à Vanderhulst de Mont-St-Guibert pour avoir abattu les arbres qu'il a fallu pour les écuries du moulin de Godeupont

Comptes 1759 (AGR, GSN, 5229)

Payé à Tassiau pour avoir fait un nouveau toit d'ardoise au moulin de Godeupont.

Comptes 1773 (AGR, GSN, 5231)

A Charles Henry Dalemont, maréchal, pour avoir fait les balances du moulin de Godeupont

A Thomas pour les poids, balanciers, mesures leviers pour le moulin de Godeupont.

Annexe III

La toponymie de Godeupont

Acte du 25 mars 1425 – Hanne, fille de Pirart de Pinarmont a relevé en fief un demi bonnier de terre à Godeupont (AGR,GSN, n°4777).

Acte de 1549 – Rapport d'un courtil fait par Jean de Godeupont (ARG, GSN, 4570).

Acte de 1520 – Trois journaux de terre, gisant almee, tenant d'aval au preit de Gondeupont
Item trois journaux de terre, gisant par deçà le moulin de Gondeupont, en lieu qu'on dit à Rievau Fosse, tenant d'aval alvoie qui va de Perbais à Blanmont.
(AGR, GSN, 2079 b).

Acte du 27 mars 1531 – un journal de terre au vallée de Roux joindant vers Namur alvoie du moulin de Godeupont

Acte du 3 mai 1629 – une pièce de terre en la champaigne deseur Godeupont (AGR, GSN, n°74)

Acte du 20 août 1631 (AGR, GSN, n°74)
Une petite cortaille, dessus le moulin de Godeupont
Trois journaux de terre, au chemin montant de Godeupont à Perronne

Ces deux pièces sont desoub Chaustre Dame Alierne
Item un bonnier, sur la petite champaigne deseur Godeupont sous la juridiction de Blanmont.

Acte du 1er juin 1712 – (AGR, NCB, 4144)
Un demi bonnier de terre, situé lez Godeupont, sous la Cour St Pierre jugeante à Chaustre Dame Alierne, joignant de Wavre au baty allant de Godeupont à la Chapelle Mitan.

Acte du 31 décembre 1751 (AGR, GSN, n°1197)
1 journal 10 verges de terre, sur le champ de Chastre, vis-à-vis de la grange du moulin de Godeupont

Acte de 1819 – Vente de la terre de Blanmont (Notaire J. Hollert chez le notaire Luc de Burlet à Nil-St-Vincent n°48) – Une terre contenant deux ha 15 a, nommée les quatre bonniers, tenant d'un coté au chemin du moulin de Godeupont à Walhain.

Acte du 18 juin 1732 (AGR, CSN, 2137 bis)
Philippe Eugène de Lonprez, receveur du comte de Walhain, suite à le remontrance de Mathieu Mascart, meunier moderne du moulin de Godeupont, consent à un échange entre le meunier et son Altesse Béatrice de Lorraine, abbesse de Remiremont pour un demi bonnier de terre, contigu audit moulin, sur la campagne du Maret, convenable pour y faire le jardin du moulin, et un demi bonnier de terre que Son Altesse possédait sous la juridiction de Perbais.

Tarlier et Wauters, Canton de Perwez, Bruxelles, 1865, Chastre Dame Alerne, pp 52-53.

Le petit hameau de Godeupont est situé presque en entier sur la rive droite de l'Orne et au bord du chemin de fer de Luxembourg à 800m N-N-E de Chastre entre ce village et celui de Blanmont. Petit champ de Godeupont, Cortil Rousseau à Godeupont, Arbre de Godeupont mentionné sur la carte Vandermalen pour Nil-St-Vincent.

Notes

Pour les comptes de 1520 à 1545, cf AGR, GSN, 5050, 5051 et 5053.